

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

ARRETE DU PRESIDENT N° 135/2023

ARRETE INTERCOMMUNAL PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) CRECHE U NIDU COMMUNE D'ECCICA-SUARELLA

Le Président de la communauté de communes Celavu-Prunelli

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses dispositions réglementaires modifiées par le décret 2021- 1131 du 30 Août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la circulaire 2014-009 de la CNAF en date du 26 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n°082/2019 autorisant l'ouverture d'une structure multi accueil de 18 places, lieu-dit Valle di Bori, 20117 Eccica-Suarella ;

Vu l'arrêté n°168/2019 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil à 20 places avec un agrément modulé ;

Considérant que l'établissement d'accueil collectif, U NIDU géré par la communauté de communes Celavu-Prunelli, est un établissement multi-accueil de 20 places de type *petite crèche* (capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places) ;

Considérant que le bâtiment est confronté à une problématique de remontée d'humidité importante par le sol ;

Considérant que les dommages sont graves , évolutifs et nécessiteront des travaux de démolition puis reconstruction ;

Considérant que malgré toutes les dispositions mises en place par la CCCP afin de garantir l'accès à nos services dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'état du bâtiment ne cesse de se dégrader au fil des mois (présence de moisissures et champignons, taux d'humidité élevé en pied de cloison) ;

Considérant qu'une procédure sera prochainement diligentée devant le Tribunal Administratif de Bastia ;

Considérant que la santé des enfants et personnels présents sur site demeurent la priorité absolue de la communauté de communes ;

Considérant la mise à disposition temporaire, par la commune, à titre gracieux de l'ancienne école de Bottaccina, route de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia.

ARRÊTE

Article 1 :

La crèche intercommunale « U Nidu », sis, Valle di Bori, 20117 Eccica-Suarella sera fermée au public à compter de ce jour.

L'activité sera délocalisée dans les locaux mis à disposition par la commune de Bastelicaccia, route de Bottaccina, 20129 Bottaccina.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté intercommunal.

Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Bastelicaccia, le 22 août 2023

Le Président,
Noël-Dominique Livrelli

